

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**25 juin 2018 - 20 heures 30**  
**A Laval sur Luzège**



**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 18 juin 2018**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme BAUDOIN Patricia, M. BOINET Jean, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme ELEGIDO Martine, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. MENUET Jean-François, Mme SCHWALM Sandrine.

## **ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, M. ZANETTI Fernand.

Mme BAUDOIN Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. BOINET Jean a donné procuration à M. DUBOIS Francis,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à Mme Denise PEYRAT,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme VILLALBA Liliane.

**Secrétaire de séance** : Mme GUICHON Marion.

M. Jean-Noël LANOIR, Maire de la Communes de Laval sur Luzège, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire, qui se réunit dans la nouvelle salle polyvalente inaugurée il y a un an.

## **1 – Affaires générales.**

### **• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Département.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME MARION GUICHON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

## **2 - Affaires financières.**

- **CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. Jean-Marie TAGUET explique avoir été sollicité par Mme Camille Soularue, en vue de reprendre la gestion de la Maison d'Accueil de Ventadour et d'y aménager un lieu labellisé « Bistrot de Pays », proposant notamment une partie snack-bar et un espace de vente de produits locaux.

Il propose au Conseil d'approuver la signature d'une convention de location précaire, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Un loyer mensuel forfaitaire de 320 € (hors charges) serait demandé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition,

- **Approuve** la convention de location précaire, pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 320€ hors charges,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **TARIFS 2019 DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour sur son territoire, collectée au réel par les hébergeurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année.

Puis le 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une collecte sur toute l'année civile.

M. Jean-Claude BESSEAU propose de conserver les mêmes tarifs que ceux approuvés l'an dernier pour les hébergements classés et d'instaurer un pourcentage compris entre 1 et 5% du montant hors taxe de la nuitée par personne pour les hébergements non classés selon la loi de finances. Sur ce dernier point il propose l'application d'un taux fixé à 1%.

M. Jonathan GOUSSAN rappelle l'exonération de taxe de séjour pour les personnes mineures et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier.

Il évoque également la réforme de la taxe pour les plateformes de réservation de type Aritel ou Airbnb : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les propriétaires de meublés de tourisme auront l'obligation de se déclarer en mairie via la plateforme Déclaloc' avant la mise en location. L'utilisation de cette plate-forme fera l'objet d'une réunion d'information à destination des maires et des secrétaires de mairie.

Par ailleurs, il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, Airbnb collectera directement la taxe de séjour au tarif des sans classement.

M. Jean-Marie TAGUET précise que la taxe de séjour représentait une recette de 60 000 € pour 2017.

Il ajoute qu'à compter de l'année prochaine, le site de l'Office de tourisme offrira gratuitement la possibilité de louer les hébergements et activités touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il convient de voter les tarifs qui seront applicables en 2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **Mode de collecte**

L'institution de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

### **Exonérations**

Sont exemptées de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### **Barème**

**Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.**

Défini par décret, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les limites de tarif mentionnées sont à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Années 2019		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition
Palaces	0,70 €	4,00 €	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		<b>0,20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	<b>1 %</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### **Durée de perception**

La période de perception est fixée sur une année civile entière, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Recouvrement**

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 15 février, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

## **Contrôle**

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

## **Affichage**

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

## **Départ furtif**

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autre intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

## **Réclamation**

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

## **Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement**

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux

propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Sanctions**

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ; Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants; Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ; Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ; Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ; Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ; Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017**

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le maintien des conditions de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;
- **détermine** le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la perception de la taxe de séjour.

#### **• TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs du Centre aquarécréatif, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Il propose d'appliquer une augmentation de 1%, avec des tarifs arrondis au 5 centimes inférieurs ou supérieurs selon le cas, à compter du 3 septembre 2018.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de cette présente note,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 3 septembre 2018,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'ETE 2018 DE L'ESPACE JEUNES**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil d'adopter les tarifs du séjour d'été « En Yourtes », organisé par l'espace jeunes, qui aura lieu du 5 au 12 août prochain (8 jours – 7 nuits) à La Grève sur Mignon en Charente-Maritime.

Pour rappel, la CAF permet à leur allocataire une aide journalière (aide limitée à 14 journées par an) pour les séjours de :

- 20 € / jour pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 300 € ;
- 16 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 301/500 € ;
- 12 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 501/702 €.

La Mutualité Sociale Agricole dispose du même dispositif avec une aide journalière directement reversée aux familles, d'une valeur de 15€ par jour pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 € (sans limitation de journées).

Quotient familial	tarif/enfant/séjour résident sur le territoire	tarif/enfant/séjour résident hors du territoire
≤300	190 €	228 €
301/500	192 €	230 €
501/702	198 €	238 €
703/800	204 €	245 €
801/900	210 €	252 €
901/1000	216 €	259 €
1001/1100	222 €	266 €
1101/1200	228 €	274 €
1201/1300	234 €	281 €
1301/1500	240 €	288 €
1501/1700	246 €	295 €
1701 et +	252 €	302 €

Mme Denise PEYRAT précise qu'en 2017, 740 inscriptions d'enfants et d'adolescents ont été comptabilisés dans les accueils de loisirs et l'espace jeunes, ce qui représente 260 familles.

Pour les vacances été, 44 agents et saisonniers sont chargés d'organiser les activités et séjours de qualité, aussi bien sur le territoire de la communauté de communes qu'à l'extérieur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la grille de tarifs 2018 du séjour « En Yourtes » pour l'espace jeunes intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **EMPRUNTS AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

✓ **Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 euros sur le budget principal**

Pour financer le projet de développement de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes devra verser à DORSAL à compter de 2018 la somme de 1 804 348 €, à raison de 30 % les trois premières années et de 10 % la dernière année. A cet effet, M. Jean-Claude BESSEAU propose de souscrire un emprunt de 1 800 000 € dès cette année, afin de profiter de la faiblesse des taux, et d'éviter de souscrire une ligne de trésorerie en 2019.

M. Charles FERRE informe le Conseil que l'entreprise Axione - Bouygues, qui réalise les travaux de déploiement de la fibre, s'est installée sur la Commune d'Egletons pour une durée de 3 ans minimum, ce qui représente déjà aujourd'hui 15 salariés présents.

M. le Président rappelle que le coût de la prise pour chaque habitation (253 €/ prise) est pris en charge par les collectivités dans la cadre du programme FTTH. Le branchement restera à la charge du particulier.

M. Charles FERRE conseille de consulter La Banque Postale pour l'emprunt car elle propose des taux intéressants.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Charge** M. le Président de lancer la consultation auprès des banques pour la réalisation d'un emprunt de 1 800 000 €,
- **Autorise** M. le Président à contracter l'emprunt correspondant,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

✓ **Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros sur le budget annexe Ordures Ménagères**

Pour financer le projet de réhabilitation de la déchetterie des Chaux, M. Jean-Claude BESSEAU propose de souscrire un emprunt de 300 000 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Charge** M. le Président de lancer la consultation auprès des banques pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 €,
- **Autorise** M. le Président à contracter l'emprunt correspondant,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 – Ressources Humaines**

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Suite à la réorganisation du service enfance-jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, et compte tenu des besoins du service, Mme Denise PEYRAT propose de faire évoluer le poste de Mme Béatrice VIALLE, agent titulaire du grade d'adjoint d'animation aujourd'hui à 37%, afin de la passer à 80%. Cette modification du temps de travail tient également compte de la demande d'un autre agent titulaire à temps complet souhaitant réduire son temps de travail à hauteur de 80%.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** la modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation telle que mentionnée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
  - **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.



## • ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Mme Denise PEYRAT explique que des élections professionnelles se tiendront dans la fonction publique territoriale le 6 décembre prochain.

Compte tenu du fait que les effectifs de la collectivité sont supérieurs à 50 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (65 agents), la Communauté de Communes doit créer son propre comité technique.

M. le Président ajoute que les organisations syndicales départementales ont été reçues au début du mois de juin dernier pour convenir des modalités des élections professionnelles.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin dernier 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, dont 42 femmes et 23 hommes.

### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1. ***FIXE*** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

*Compte tenu du recueil des effectifs au 1er janvier 2018, les listes de candidats au Comité Technique déposées par les organisations syndicales devront respecter une représentation équilibrée de 65 % de femmes et de 35 % d'hommes.*

2. ***MAINTIEN*** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

3. ***DECIDE*** le recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

4. ***AUTORISE***, dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

## **4 – Dossiers**

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC.**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui concerne les 2 954 installations non collectives du territoire. Le taux de conformité de ces installations pour l'année 2017 est de 88 %.

Il rappelle que le rapport doit être adopté par l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes (*avant le 31 décembre 2018 – article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **SERVICE ORDURES MENAGERES - CONVENTION COREPILE**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle à l'Assemblée que les piles et accumulateurs portables usagés font l'objet d'une collecte gratuite en vue de leur recyclage sur la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons. Dès 2003, le SIRTOM d'Egletons avait signé une convention avec Corepile pour organiser cette collecte.

Suite à la dissolution du SIRTOM de la région d'Egletons au 31/12/2017 et à son intégration dans la Communauté de Communes, un nouveau contrat doit être signé au nom de la nouvelle entité, avec l'organisme COREPILE.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide de poursuivre** la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés ;
- **Approuve** cette nouvelle convention, valable jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de Corepile en cours (agrément de 6 ans) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la présente convention avec Corepile, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **ORDURES MENAGERES - CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES AIRES DE REPOS DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle que le SIRTOM de la région d'Egletons par délibération en date du 29 novembre 2007 avait décidé de passer convention avec le Département de la Corrèze pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des aires de repos et des arrêts aménagés par le Département sur les routes départementales.

Le transfert au 1er janvier 2018 des communes de Lamazière-Basse et Palisse à Haute Corrèze Communauté a entraîné la dissolution du SIRTOM de la région d'Egletons et son intégration dans la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Dans ces conditions, il convient que la Communauté de Communes signe avec le Département une nouvelle convention mise à jour, pour la collecte des conteneurs installés sur les routes départementales de son territoire de compétence.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***-Autorise*** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec le Département de la Corrèze, avec prise d'effet au 1er janvier 2018, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **ORDURES MENAGERES - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2017**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle que conformément, au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

M. Jean-Pierre AOUT indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour mise à disposition auprès du public.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réflexion sur la réorganisation du service Ordures ménagères devra être menée prochainement.

M. Jean-Pierre AOUT confirme que sans cette réorganisation, pour maintenir le service tel qu'il fonctionne actuellement, une augmentation de la redevance de 10% serait nécessaire pour équilibrer le budget.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***-Approuve*** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

- **CESSION D'IMMOBILISATION A M. POUCHAUD ET AUX EPOUX BORDAS : ESTIMATION DES DOMAINES**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 12 février 2018 et du 14 novembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'un terrain de 96m<sup>2</sup> auprès de M. Pouchaud, ainsi que l'échange de parcelles avec les époux Bordas.

En vertu d'une réforme du service des Domaines en date du 1er janvier 2017, ces cessions doivent faire l'objet d'un avis préalable des Domaines.

Aussi, un avis a été sollicité par courrier, auquel les services des Domaines ont répondu. Il apparaît que leurs évaluations concordent avec les montants évalués des cessions opérés par la Communauté de Communes.

M. le Président demande donc au Conseil communautaire d'approuver ces deux cessions, tenant compte de l'avis rendu par les services des Domaines.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Constata** l'avis rendu par les services des Domaines ;
- **Approuve** la cession d'immobilisations à M. Pouchaud et aux époux Bordas.

• **ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA ZONE DE LA GRESOUILLE**

M. le Président informe le Conseil que la SAS Garage Leyris a mis en vente un terrain situé sur la zone économique de la Grésouillère.

Il s'agit des parcelles Section C1 n°978 et 1031, d'une superficie totale de 6 487 m<sup>2</sup>.

M. le Président propose que la Communauté de Communes se porte acquéreur au prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> soit 19 461 € HT – 23 353,20 € TTC pour la totalité de la parcelle.

M. le Président précise qu'une entreprise égletonnaise souhaiterait s'implanter sur ce terrain. La Communauté de Communes va solliciter le lycée Caraminot et l'EATP afin de réaliser un chantier école pour l'aménagement de la plateforme.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'achat du terrain d'une superficie totale de 6 487 m<sup>2</sup> pour un montant de 19 461 € HT, soit 23 353,20 € TTC,
- **Désigne** Maître SAGEAUD pour rédiger cet acte,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• **APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE.**

Monsieur Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 12 février 2018, approuvant la signature d'une convention cadre multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée avec les Communautés de Communes Briance-Combade, Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Haute Corrèze Communauté, Lubersac-Pompadour, de Noblat, Pays d'Uzerche, des Portes de Vassivière, Vézère Monédières Millesources, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages, les Syndicats mixtes Le Lac de Vassivière et du PNR de Millevaches en Limousin.

Cependant, suite au retrait de la Communauté de Communes de Lubersac-Pompadour et à l'entrée des communes du Lonzac et de Saint-Augustin, ainsi qu'à la modification de certaines dispositions de la convention suite à l'analyse des services juridiques de la Région Nouvelle Aquitaine, il convient de délibérer sur la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de visibilité à l'offre du territoire concerné pour mieux promouvoir l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique ;
- Fournir aux gestionnaires locaux une solution métier unique adaptée à leurs besoins ;

- Remplacer et/ou compléter les guides papier par une solution numérique performante, souple et évolutive en temps réel.

La convention définit un programme d'actions prévisionnel établi pour 3 ans, de 2018 à 2020 et prévoit un investissement estimé à 126 000 € (applications, communication, traduction en anglais) et des dépenses de fonctionnement pour l'animation estimées à 68 218 € pour l'ensemble du territoire concerné.

Le plan de financement prévisionnel pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières est le suivant :

- En fonctionnement : dépense estimée à 5 387,50 €
  - o PNR : 1 077,50 €
  - o Aide contrat parc : 1 326,37 €
  - o Contribution CCVEM sur 3 ans : 2 983,62 €
- En investissement : dépense estimée à 11 050,20 €
  - o LEADER : 7 366,80 €
  - o Contribution CCVEM sur 3 ans : 3 683,40 €

Mme Marie-Aude HUBERTY informe le Conseil que la consultation concernant l'application numérique de randonnée et les prestations associées (films, traduction) a été lancée le 21 juin et que la commission MAPA se réunira en septembre pour sélectionner les candidats retenus.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve*** la convention cadre jointe à la présente délibération,
- ***Autorise*** Monsieur le Président à solliciter les aides du Leader,
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

**• DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

M. le Président rappelle que l'ensemble des communes du territoire devait débattre du PADD avant le Conseil Communautaire. Or, il informe le Conseil qu'une commune n'a pas pu débattre du PADD faute de quorum. En conséquence, le débat est reporté au 2 juillet prochain, lors d'une session extraordinaire du Conseil communautaire, qui aura lieu à partir de 16h30.

**• GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE MAUMONT A ROSIERS D'EGLETONS**  
(ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 9 avril 2018).

Monsieur Jean-Noël LANOIR expose au Conseil Communautaire l'intérêt de procéder à la signature d'un bail civil à l'euro symbolique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin afin de leur confier la gestion des 26ha 25a 78ca de la zone humide de Maumont sur laquelle la Communauté de Communes a signé un bail emphytéotique jusqu'au 31 mars 2037 dans l'objectif de gestion écologique.

Les parcelles concernées sont : section D N°707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 735, 736, 1882 de la commune de Rosiers d'Egletons.

Il a été convenu avec le CEN de partager pour moitié les frais notariés inhérents à la réalisation du bail.

Enfin il est convenu que la Communauté de Communes participera à hauteur de 10% du montant des travaux de gestion du site, dans la limite du budget disponible.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature d'un bail civil **à l'euro symbolique** avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin pour la gestion de la Zone humide du Maumont soit 26ha 25a 78ca jusqu'au 31 mars 2037 sur les parcelles section D N°707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 735, 736, 1882 de la commune de Rosiers d'Egletons.
- **Participe** à hauteur de 10% au financement des travaux de gestion des parcelles dans la limite du budget disponible.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

✓ **Fourniture d'une borne wifi et d'un portail captif à l'Espace jeunes**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que l'Espace jeunes intercommunal, situé à Egletons, dispose d'un point public multimédia. Il propose d'y installer une borne wifi et un portail captif afin de sécuriser et contrôler l'accès à internet.

Le montant de l'opération s'élève à 2 941 € HT.

Une subvention au titre de la DETR matériel informatique peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

- DETR (40%) : 1 176,40 €
- Communauté de Communes (60%) : 1 764,60 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'installation d'une borne wifi et d'un portail captif à l'espace jeunes ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

✓ **Travaux de reprise de maçonnerie au Château de Ventadour**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de reprise de maçonnerie s'avèrent nécessaires sur un mur situé dans le logis seigneurial du Château de Ventadour. Le montant des travaux est en cours de chiffrage et estimé par les services de la DRAC à 10 000 € HT.

Une subvention de la DRAC pour la restauration des monuments historiques peut être sollicitée à hauteur de 50% des dépenses HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de reprise de maçonnerie au Château de Ventadour ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de la DRAC ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle que dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, obligatoire pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Départemental propose de mettre gratuitement à disposition des collectivités territoriales sa plateforme de dématérialisation.

La Communauté de Communes garderait à sa charge l'achat du certificat de déchiffrement des offres (90€ HT) et de la signature électronique.

Une convention de mise à disposition entre le Département et chaque collectivité bénéficiaire doit être signée.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la convention de mise à disposition proposée par la Département de la Corrèze annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

## **5 - Affaires diverses.**

- **SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)**

M. Michel POINCHEVAL relève une contradiction entre le PLUI, qui met en avant la biodiversité riche et préservée du territoire, avec de nombreux points d'eau, alors que l'alimentation en eau potable pose problème. Il demande un point sur l'avancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le SDAEP. Lors du dernier Conseil communautaire, il a été évoqué de recentrer le bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - le CPIE - sur certaines propositions. Or, il regrette que les directives soient données avant même que l'étude du schéma ne soit réalisée. Il souhaiterait que ce soit le futur bureau d'études en charge du schéma qui fasse les propositions.

M. le Président répond que la Communauté de Communes n'est pas satisfaite du travail réalisé par le CPIE, qui évaluait le coût de l'étude sur le schéma à plus de 900 000 € HT, sans prendre réellement en compte les informations transmises par chaque commune et les demandes de la Communauté de Communes. Il explique avoir rencontré le CPIE courant mai pour lui faire part de ce mécontentement. Le CPIE s'était alors engagé à revenir avec une nouvelle proposition de cahier des charges, en attente jusqu'à aujourd'hui. Le Président propose de rencontrer le CPIE dès que possible pour faire le point sur le sujet.

M. Claude SUDOUR rappelle que le territoire compte 570 km de réseau d'eau. Il souligne l'importance que chaque Maire participe activement à l'élaboration de l'étude.

- **CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018/2020**

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Département de la Corrèze. Un tableau des opérations contractualisées est distribué en séance.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Département annexé à la délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer le contrat et tout document afférent à cet objet.

- **PROJETS EOLIEN**

En cas d'installation d'un projet éolien sur une commune, M. Michel POINCHEVAL souhaiterait que soit discuté le partage des recettes au titre des IFRER entre la commune et la Communauté de Communes.

M. le Président répond qu'une réunion va être prochainement organisée à ce sujet avec la commune de Péret Bel Air, porteuse d'un projet éolien bien avancé, et invite les Maires intéressés à se joindre à cette réunion.

\*\*\*\*\*